

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2023

Sur convocation en date du 6 juin 2023, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 13 juin 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Etait absente excusée (*arrivée en cours de séance, au point « aménagement bureau des élus »*)
TREBOUET Caroline (pouvoir donné à Madame Annie RENARD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- mise à jour du tableau des emplois permanents
- aide sociale individuelle

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression et création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Le Maire expose que l'actuelle secrétaire de mairie est recrutée sur un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à hauteur de 19H00/semaine.

En prévision de l'aménagement de son temps de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires, le CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a été saisi sur la suppression du poste à 19H/semaine et la création du nouveau poste, lequel a donné un avis favorable en date du 27 mars 2023 sous le numéro 1.038.23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 19H/semaine et décide de créer un emploi permanent sur le même grade à hauteur de 35H/semaine.

Délibération n° 2023/21 – Suppression et création d'emploi – modification de la durée hebdomadaire excédant 10%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ que le Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) intercollectivités.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités en date du 27 mars 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 13 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 19 heures/semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST Intercollectivités et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.038.23 en date du 27 mars 2023 ;

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent recruté sur le poste bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2 Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex. article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

A la suite de la décision de supprimer et créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune, lequel est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/22 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de consolider l'organisation des services de la collectivité, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins des services, de prendre en compte les missions nouvelles, de faire les adaptations nécessaires suite aux recrutements ou aux changements de situations administratives.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des emplois permanents figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1er juillet 2023.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'une formation correspondant au métier attendu ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Compte tenu de l'organigramme et des besoins des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes.

Le Maire précise qu'une nouvelle mise à jour aura lieu en fin de trimestre 2023, au vu des postes encore ouverts, mais non pourvus (départ d'adjoints techniques non remplacés).

Fixation des taux pour avancement de grade

Le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grades des agents titulaires au sein de la mairie de Dangers, le Conseil municipal doit délibérer sur un quota d'avancement au sein des services avant de saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à saisir le CST du Centre de gestion lui soumettant un taux de promotion de 100% des fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois pour les filières administrative et technique.

BUREAU DES ELUS – DEVIS QUEINNEC & Fils

Du fait de l'arrivée d'une secrétaire pour le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, impliquant la présence d'une personne supplémentaire dans les locaux de la Mairie, il convient d'aménager le bureau du premier étage gauche.

En conséquence, le bureau des élus, est déplacé au premier étage droite : des prises pour le branchement de l'ordinateur sont à prévoir.

L'entreprise Queinnec & Fils, en charge de l'aménagement du bureau du SIRP, a présenté une offre pour le bureau des élus de la Commune d'un montant de 463,49 € HT, soit 556,19 € TTC au titre de l'installation d'une prise triple + prise RJ45 + fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le devis ainsi présenté.

Une discussion s'engage sur l'augmentation de certains coûts liés à la structure (chauffage, électricité, eau) du fait de l'arrivée de la secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au sein des locaux de la mairie.

Pour Monsieur Rémy Morizeau il s'agit d'une mise à disposition de locaux pour laquelle une participation pourrait être demandée au SIRP.

Le Maire précise que la secrétaire du SIRP était déjà en place dans les locaux ; son bureau servait pour la mairie et pour le SIRP : elle utilisait également du chauffage, eau, électricité les jours du SIRP et aucune participation n'était demandée au SIRP.

La différence est que du fait de l'arrivée d'une personne supplémentaire, un bureau doit être aménagé et mis à disposition du SIRP impliquant une sécurisation des locaux (fermeture à clef, restriction d'accès) : cet aménagement est entièrement pris en charge par le SIRP.

Le Maire prévoit de rappeler au Comité syndical que les locaux de la mairie sont mis gracieusement à disposition.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RPS - AVIS DE LA FSSSCT

Le Maire informe le Conseil municipal que le diagnostic des risques psychosociaux et plan d'actions de la Mairie est passé en FSSSCT Intercollectivités le 22 mai 2023, lequel a reçu un avis favorable.

SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE - POINT SUR AVANCEMENT DES ÉTUDES

Le Maire informe que l'arrêté accordant un permis de construire de la salle polyvalente associative avec prescriptions et valant autorisation de travaux a été délivré le 1^{er} juin 2023.

Le Comité de pilotage se réunit régulièrement. Quelques explications supplémentaires sont à récupérer auprès du chauffagiste.

Le calendrier des travaux risque d'être reporté de quelques semaines.

DEMANDES FDI 2023 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Le Maire informe que lors de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 7 avril 2023, les dossiers suivants ont été acceptés :

- 15.503 € (50% de la dépense HT projetée) au titre des travaux de réfection de voirie communale (trottoirs et chaussée rue de la Miterne et rue des Bruyères) ;
- 3.468 € (50% de la dépense HT projetée), au titre des travaux de création d'un cheminement piéton de long de la RD939.

**FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE -
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE DANGERS, LE SIRP DMV ET
CHARTRES MÉTROPOLÉ**

Le Maire rappelle que Chartres Métropole sollicite la commune de Dangers afin de disposer de locaux pour la mise en place d'ateliers d'éveils organisés par le Relais Petite Enfance en période scolaire à destination des assistants maternels.

La commune de Dangers ayant délégué au SIRP la gestion du scolaire et du périscolaire, les locaux mis à la disposition de Chartres Métropole dans le cadre du RPE sont propriété du Syndicat.

Il convient en conséquence de définir les modalités de mise à disposition des locaux par le biais d'une convention tripartite signée entre la Commune, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et Chartres Métropole.

Les locaux de la garderie + 1 sanitaire seront mis à la disposition de Chartres Métropole suivant un calendrier défini en période scolaire.

Chartres Métropole remboursera au SIRP DMV les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition représentant un coût annuel prévisionnel de 122.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention tripartite telle que présentée à l'assemblée, qui prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération n° 2023/25 – Ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance – Convention de mise à disposition de locaux

Le Maire expose :

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole exerce des compétences en matière d'action sociale en vertu de ses statuts approuvés en Conseil communautaire du 16 décembre 2011 n° C.2011/202. Cette compétence action sociale comprend notamment la gestion et l'organisation des Relais d'Assistants Maternels désormais nommés **Relais Petite Enfance** en vertu du décret n° 2021-1115 du 25 août 2021.

Afin de mettre en place les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance, Chartres Métropole a sollicité la commune de Dangers afin de disposer de locaux pour la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des assistants maternels du territoire en période scolaire selon un calendrier prévisionnel annuel transmis en décembre de l'année n-1.

La commune de Dangers ayant délégué au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny la gestion du service public de l'enseignement, les locaux susceptibles d'être mis à la disposition de Chartres Métropole dans le cadre du Relais Petite Enfance sont propriété du Syndicat.

La commune de Dangers, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et Chartres Métropole et sont donc impliqués dans cette mise à disposition qui doit faire l'objet d'une convention tripartite.

La mise à disposition sera consentie pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2026, et donnera lieu à une rémunération annuelle définie dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole, la commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle donne lieu à une rémunération de la part de Chartres Métropole selon les modalités définies dans la convention ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC - PRESENTATION DU CRACL 2022

Le Maire soumet à l'assemblée le CRACL relatif à l'exercice 2022 pour l'opération du lotissement PLESSIS 2 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 3 avril 2023, faisant apparaître un sous-total produits de 757.473 € et un sous-total de charges de -674.744 €, soit un résultat positif de 82.729 €.

Le résultat de l'exercice 2021 était de 72.975 €, c'est donc un très bon résultat pour l'exercice 2022.

L'opération sera clôturée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le CRACL 2022 ainsi présenté.

Délibération n° 2023/24 – SPL CHARTRES AMENAGEMENT – Lotissement Plessis 2 - Approbation du CRACL 2022

Le Maire expose :

La Commune de Dangers par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014 a approuvé le projet de création d'un lotissement « Plessis 2 » aux abords de la rue du Plessis.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, matérialisée par une concession d'aménagement notifiée le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, aux fins de réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat privé et un ilot réservé à un bailleur social.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2022 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 3 avril 2023 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Vu le budget communal,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2022 pour l'opération du lotissement Plessis 2,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2022, présente un sous-total produits de 757.473 € et un sous-total charges de -674.744 €, soit un résultat positif de 82.729 € ;

Le Maire propose d'approuver le CRACL 2022 présenté le 3 avril 2023 par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2022 pour l'opération du lotissement Plessis 2, conforme à l'acte de concession.

SPL CHARTRES AMENAGEMENT - COMMUNICATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTROLE EFFECTUE SUR LES EXERCICES 2014 A 2019

Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre Val-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, un rapport d'observations définitives a été transmis à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

La SPL Chartres Aménagement a fait part de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport le 8 mars 2022.

La SPL a par la suite établi le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, mis en débat lors du Conseil d'Administration du 11 avril 2023, qui présente, pour chacune des recommandations formulées l'action identifiée, la personne en charge du pilotage de l'action, le calendrier de mise en œuvre et le document correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les actions entreprises de la SPL Chartres Aménagement ainsi présenté.

Délibération n° 2023/26 – Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5.852.000 euros divisé en 5.852 actions de 1.000 € chacune.

La Commune de Dangers en est actionnaire. Elle détient une (1) action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Dangers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 8 avril 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération n° 2023/15 en date du 2 mars 2023.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire/Président de communiquer ce rapport au Conseil municipal/ Communautaire. Il est ainsi demandé au Conseil municipal /Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **DE CHARGER** le maire/le Président de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022 ;

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 8 avril 2022 au Maire de Dangers ;

Considérant la délibération n° 2023/15 en date du 2 mars 2023 du Conseil Municipal de Dangers par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport ;

Considérant le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019.

FESTIVITES

14 juillet

La Commission des fêtes sera convoquée le lundi 19 juin 2023 afin de préparer l'événement du 14 juillet (qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 au soir).

Concours de pêche

Cette animation a eu lieu le samedi 29 avril 2023 et a connu une bonne fréquentation.

Fête des voisins

La fête des voisins du 26 mai 2023 a débuté par un apéritif offert par la Mairie suivie d'une soirée de partage réunissant près de 35 personnes.

Spectacle Association les Amis de Saint-Rémi

L'Association les Amis de Saint-Rémi a accueilli un spectacle de chansons françaises donné par Les 13 à la douzaine de l'amicale laïque de Lèves, le 3 juin 2023.

Cette manifestation a réuni plus de 150 personnes et a rencontré un grand succès.

Marché Fermier le Panier Beauceron

Le Panier Beauceron a tenu son marché le 4 juin 2023.

AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE

Un foyer de Dangers, composé d'une mère de famille et de ses 4 enfants (dont 1 enfant scolarisée à l'école l'Arc-en-Ciel), s'est retrouvé dans l'incapacité de régler les factures du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite du décès de la maman fin décembre 2023.

L'enfant scolarisé à l'école l'Arc-en-Ciel a continué de bénéficier des services périscolaires (restaurant scolaire, étude surveillée, garderie) dans l'attente de son départ du regroupement qui a eu lieu aux vacances de février 2023.

Le Maire propose que la Commune prenne à sa charge les dettes afférentes à cette période, représentant un montant total de 137,40 €, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/27 – Aide sociale – Prise en charge de frais périscolaires facturés par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Maire expose,

Un foyer de Dangers, constitué d'une mère de famille élevant seule ses 4 enfants mineurs, s'est trouvé dans une grande difficulté en janvier 2023, à l'occasion du décès de la mère de famille.

Dans le cadre de la scolarité de l'un des enfants à l'école Arc-en-Ciel et de son inscription à plusieurs services périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, il a été décidé de permettre à cet enfant de continuer de bénéficier des services périscolaires auquel il était inscrit jusqu'à son déménagement dans une autre Commune courant février 2023.

La facturation des dettes liées à l'utilisation des services par l'enfant n'ayant pu aboutir, le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge la somme de 137,40 € au titre de ses frais de restaurant scolaire, garderie et étude surveillée pour la période du mois de décembre 2022 au mois de février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dettes de l'enfant à hauteur de 137,40 € au titre de ses frais de restaurant scolaire, garderie et étude surveillée pour la période du mois de décembre 2022 au mois de février 2023.
- **AUTORISE** le Maire à régler la facture du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le Maire informe avoir reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner qui concernent les parcelles :

- AB77-AB78
- ZE0138
- AB39
- ZA 098
- AB73-AB74

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Déchets verts

Le Maire lit le courrier d'un habitant de Dangers sollicitant la mairie au sujet du traitement des déchets verts, soulignant qu'il n'existe pas de point de collecte sur la Commune.

Cette situation entraîne des déplacements lointains et nombreux générant des frais importants.

Il demande à la Commune s'il est possible de mettre en place une benne collective sur la Commune afin de collecter les déchets verts des habitants.

Après échanges, le Conseil municipal ne souhaite pas qu'un tel équipement soit installé à Dangers, ayant l'exemple d'une commune eurélienne qui a mis en place une benne collective dans laquelle il est jeté des déchets verts, mais également d'autres déchets de toute nature engendrant des frais importants pour les trier et traiter.

Il est rappelé que le traitement des déchets verts est du ressort de Chartres Métropole.

Courrier Association Familles Rurales

Le Maire lit un courrier de remerciement de Madame Chauvron, Présidente de l'AFR, pour l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Plusieurs animations sont programmées sur l'année 2023, telles que la marche les jeudis ou samedis, les après-midis rencontres, concours de pêche, concours de pétanque, etc..

Courrier Association La Main Tendue

Le Maire lit un courrier de remerciement de Madame Tachet, Présidente de l'association La Main Tendue, pour l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Ces fonds permettront à l'association de continuer son action auprès des familles en difficulté (au nombre de 56 actuellement).

SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

L'effectif prévu à la rentrée scolaire 2023/2024 est de 133 élèves (13 de plus que l'année précédente).

Convocation des 8 mai et 11 novembre

Madame Challab, Conseillère municipale, demande s'il est possible que les cérémonies des 8 mai et 11 novembre figurent dans le journal communal et sur l'application Panneapocket afin que les habitants soient informés des heures de cérémonie.

Le Maire confirme que le nécessaire sera fait en ce sens.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
André BELLAMY

